



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Risques et Gestion de Crise
Unité Éducation Routière

CANDIDATURE LIBRE INSCRIPTION AU PERMIS DE CONDUIRE

IMPORTANT : si par le passé vous vous êtes déjà inscrit dans une auto-école ou en candidat(e) libre, vous trouverez votre NEPH sur votre dossier Cerfa 02 « papier » initial.
Si vous ne disposez plus de votre Cerfa 02, envoyer après l'avoir renseigné le formulaire de « demande de NEPH » sur la boîte mail suivante : ddt-srgc-uer@haute-garonne.gouv.fr

Pour s'inscrire aux épreuves du permis de conduire en candidat(e) libre les démarches doivent désormais être réalisées « en ligne » :

Tous les éléments de la demande sont transmis de manière dématérialisée, les données d'état civil, la photo, la signature ainsi que les pièces justificatives.

Étape préalable : créer son compte usager sur le site ANTS et obtenir ainsi ses identifiants

Au préalable, vous devez **créer un compte usager sur le site de l'ANTS** (Agence Nationale des Titres Sécurisés, opérateur sous tutelle du ministère de l'intérieur) et obtenir ainsi vos identifiants en cliquant sur le lien :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire-en-ligne>

Pour cela, sur le site de l'ANTS, une fois sur la rubrique « mon espace », vous pouvez vous connecter directement via FranceConnect ou créer un compte en saisissant les informations demandées.

FranceConnect est un service public qui vous propose d'être reconnu par l'ensemble des services en ligne en utilisant les identifiants de l'un de vos comptes existants (Ameli.fr, impots.gouv.fr, identité numérique de LaPoste).

Vous naviguez ensuite sur l'ensemble des sites disposant du bouton FranceConnect sans vous ré-identifier. Plus besoin de jongler avec une multitude d'identités numériques.

Utilisez-le pour vous créer votre compte ANTS plus simplement, puis pour vous y connecter par la suite.

Si vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas utiliser FranceConnect, complétez les différents champs demandés et validez votre demande de création de compte en cliquant sur le bouton « Créer mon compte ». Vous recevrez un 1er courriel vous demandant d'activer votre compte, en cliquant sur un lien : vous aurez un dernier formulaire à remplir afin de choisir, entre autres, votre mot de passe.

Après avoir rempli ce formulaire, vous serez directement connecté à votre compte. Vous pourrez commencer vos démarches en ligne.

En parallèle, vous recevrez un second courriel vous indiquant l'identifiant qui vous a été attribué. Avec cet identifiant et le mot de passe que vous avez choisi, vous pourrez accéder à votre compte pour éventuellement réaliser une autre démarche, ou compléter une démarche entamée.

Il est possible de créer une demande en ligne pour une personne mineure ou sous tutelle légale. Dans ce cas, le représentant légal (le titulaire du compte ANTS) doit renseigner en ligne certaines informations (état civil, signature, image de sa carte d'identité).

Étape 1 : vous munir au préalable des informations et des pièces justificatives en format numérique nécessaires à votre démarche (scannée ou photographiée)

- d'une adresse mail et/ou un numéro de téléphone portable afin d'être informé de l'avancement du processus d'instruction
- d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport ...)
- d'un justificatif de régularité du séjour le cas échéant
- d'un justificatif de domicile
- d'une photo numérique d'identité

Vous pouvez obtenir cette photo auprès des cabines ou photographes agréés (liste disponible sur le site ANTS sous le lien suivant: <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-fairevotre-photo-et-votre-signature-numerisee>) repérables à la présence d'une vignette bleue « Agréé Service en ligne ANTS ». Ce sigle indique que la cabine ou le professionnel peut produire la photographie et la signature compatibles avec la demande de permis de conduire. Lors de votre passage en cabine ou chez le professionnel, vous obtenez une photo d'identité numérique et une signature électronique. Pour recueillir votre signature, vous utiliserez une surface tactile. Un numéro unique valable pour votre photo et votre signature, appelé code photo numérique vous sera alors remis.

- d'une attestation justifiant de la régularité de la situation au regard du service national : si vous êtes âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, la copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation provisoire en instance de convocation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation individuelle d'exemption ou de l'attestation provisoire de situation vis-à-vis du service national,
- de la copie du permis de conduire, si vous êtes déjà titulaire d'un permis de conduire français,
- d'un avis médical d'un médecin agréé, si votre état de santé (handicap, pathologie) ou votre situation (annulation, invalidation) l'exige, ou de la commission médicale primaire (suite à annulation ou invalidation consécutive à une infraction pour alcool ou stupéfiants).
- copie de la notification judiciaire pour les annulations judiciaires (réf.7) le cas échéant,
- copie du récépissé de remise du titre d'un permis de conduire invalidé pour solde nul (réf.44), le cas échéant.

Étape 2 : remplir votre formulaire en ligne étape par étape et valider votre demande

ATTENTION : en début de formulaire (étape 1/7 : « Motif de la demande ») et en fonction de votre situation, bien sélectionner la rubrique :

- « d'une inscription au permis nécessitant le passage d'un examen pratique (ne concerne pas les personnes ayant fait l'objet d'une annulation ou d'une invalidation)

ou

- « d'une demande à la suite d'une invalidation ou d'une annulation de permis ».

À l'issue de votre demande en ligne, vous recevez un courriel confirmant l'enregistrement de votre demande et il vous est délivré un récépissé de dépôt de votre demande. Ce document vous permet d'entamer votre apprentissage sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Dès que votre demande a été validée par l'administration, une **attestation d'inscription au permis de conduire** est disponible en sélectionnant le champ « CONSULTER » dans le menu déroulant. Sélectionner ensuite « fac-similé » ce qui permet d'imprimer le document.

NOTA : ce document devra être **imprimé en recto/verso sur une seule feuille**. Il doit être **obligatoirement** à bord du véhicule durant votre formation pratique. Le jour de l'examen pratique, sa présentation à l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière est facultative. En revanche, les documents suivants doivent être présentés : justificatif d'identité, avis médical le cas échéant, livret d'apprentissage pour la conduite accompagnée, permis de conduire le cas échéant.

Contactez l'ANTS :

- Formulaire de contact à renseigner directement sur le site Rubrique « Contacter l'ANTS »
- Numéro national unique : 34 00 (6 centimes d'€ par minute)